

BREXIT : QUELLES CONSEQUENCES ?

Le Royaume-Uni a décidé le 23 juin dernier de sortir de l'Union Européenne.

Quelles sont les conséquences à venir pour les anglais investissant ou résidant en France ?

Le référendum n'est pas contraignant. C'est aux instances britanniques de décider de suivre ou non « le choix du peuple » en mettant en œuvre l'article 50 du traité de Lisbonne qui prévoit la procédure de sortie d'un pays membre.

« Tout Etat membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles de se retirer de l'Union Européenne. »

Tant qu'aucune procédure juridique n'est entamée, il n'y a aucune conséquence juridique ou réglementaire à ce référendum.

Néanmoins, l'inquiétude générée par l'incertitude de cette situation se traduit par une certaine volatilité des marchés et des taux de change et il faut pouvoir anticiper les éventuels changements concrets qui se produiront lorsque la procédure de l'article 50 sera lancée.

Le risque de la crise financière

Les marchés financiers ont horreur du doute. L'inquiétude ambiante va probablement entraîner une période de forte volatilité et de baisse latente des bourses.

Il est probable que la livre chute brutalement ou progressivement. Cela réduit le pouvoir d'achat d'une personne disposant de fonds en Angleterre et souhaitant investir en France. Néanmoins, ce risque est à nuancer car la flottabilité des devises a toujours existé, avec ou sans Brexit. Ainsi, ces dernières années, une livre « forte » avait créé un moment d'aubaine pour les Anglais réalisant des achats dans la zone euros.



Les conséquences (à long terme) d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Une fois que l'article 50 du Traité sera invoqué et une fois que l'ensemble des conditions de la sortie du Royaume-Uni auront été négociés et réglés, les premières conséquences directes et concrètes du Brexit se feront sentir. Rien ne va changer concrètement avant plusieurs années.

Les conséquences (à long terme) d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Une fois que l'article 50 du Traité sera invoqué et une fois que l'ensemble des conditions de la sortie du Royaume-Uni auront été négociés et réglés, les premières conséquences directes et concrètes du Brexit se feront sentir. Rien ne va changer concrètement avant plusieurs années.

Les Britanniques et les règles européennes

Les Britanniques ne pourront plus invoquer le droit lié à leur qualité de « citoyen européen » et invoquer les règles de l'Union Européenne à leur profit.

Il est rare d'avoir ce besoin mais le contentieux récent concernant les contributions sociales sur les revenus du patrimoine montre l'avantage de traitement d'un citoyen européen.

- Un citoyen européen ayant payé des charges sociales lors de la vente de son immeuble en 2015 peut en obtenir le remboursement sur la base d'application de règles européennes.
- Un citoyen russe placé dans la même situation doit s'attendre à une procédure longue et incertaine pour en obtenir le remboursement.

Les visas

Tant que le Royaume-Uni est dans l'Union européenne, les règles concernant la libre circulation des personnes restent inchangées. Un simple document d'identité prouvant son appartenance à un pays de l'Union européenne pour voyager outre-Manche.

A partir du moment la sortie de l'Union Européenne serait effective, si rien n'est négocié, il faudra un visa à un Anglais pour voyager en France.

Si le Royaume-Uni arrive à négocier un accord lui permettant de rester au sein du marché unique, il est très probable que la libre circulation des personnes soit acquise.

La couverture sociale

La Carte Européenne d'Assurance Maladie permet d'attester des droits à l'assurance maladie d'une personne résident d'un Etat d'un pays membre et de bénéficier d'une prise en charge en France des soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur.

Cet avantage n'existera plus et devra faire l'objet d'une renégociation entre le Royaume-Uni et chaque pays de l'Union Européenne.

Certains pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne, comme la Suisse ou la Norvège, bénéficient de tels accords.

Le droit de vote

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

Ce droit pourrait être remis en question après la mise en œuvre du Brexit

L'emploi/ la création d'entreprise en France

En tant que citoyen d'un État membre de l'Union européenne, les anglais ont le droit de se rendre dans n'importe quel pays de l'Union pour y travailler comme salarié ou comme indépendant, pour y chercher un emploi ou prendre leur retraite. Ils doivent être traité comme les ressortissants français.

Ils ont le droit de postuler à toutes les offres d'emploi dans tous les pays de l'Union européenne sauf certains postes de la fonction publique touchant à l'exercice de la puissance publique ou dont l'objet est la sauvegarde des intérêts généraux de l'État (forces armées, police, justice, administration fiscale, diplomatie, etc.).

Par ailleurs, il existe de nombreuses dispositions visant à reconnaître la qualification pour une profession obtenue dans un autre pays de l'Union Européenne.

Encore une fois, pour ce point, tout dépendra des accords qui seront négociés entre chaque pays. Néanmoins, ces droits ne seront plus garantis et ne seront peut-être pas préservés.